0907257301

DATE DEPOT :	2009-08-25
NUMERO DE DEPOT :	72573
N° GESTION :	1999B05824
N° SIREN :	384920161
DENOMINATION :	3AC - AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE
ADRESSE :	79 R DE MIROMESNIL 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
	NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)
	DECISION DE REDUCTION
	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

RH 30/06/09 [illegible], RO, [illegible], NG, [illegible]
ES, [illegible] AN

3AC AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROMESNIL

75008 PARIS (VILLE DE PARIS)

384 920 161 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
25 AOUT 2009

99157824

Extrait du

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DEPOT
EN DATE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
et le trente juin, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe VALLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY et Madame Françoise VIALA, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Emmanuel DUBOS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.
L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement de mandat d'administrateur,
- Changement du président du conseil d'administration,
- Ratification du transfert de siège social,
- Réduction de capital suivi d'une augmentation du même montant
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 114 627.85 Euros, de la manière suivante :

- Une somme de..... Au compte « autres réserves »	100 000.00 €
- Et le surplus, soit..... Au « compte report à nouveau »	14 628.85 €
Total	114 627.85 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes et d'avoir fiscal pour les trois exercices précédents, ont été, par action, les suivantes :

Exercice	Dividendes	Dividendes éligibles à abattement	Dividendes non éligibles à abattement
01 janvier 2009	50 000.00 €	32 694.00 €	17 306.00 €
31 décembre 2007	150 000.00 €	103 200.00 €	46 800.00 €
31 décembre 2006	101 413.00 €	69 563.00 €	31 850.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et que le quorum reste atteint après décompte de leurs voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Geneviève CROIZIER-MAYOLLE, née le 26 novembre 1966 à CHOISY LE ROI (94), demeurant 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (93260) LES LILAS en qualité de nouvel administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de directrice générale déléguée de Madame Françoise VIALA est arrivé à son terme, décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe VALLET est arrivé à son terme, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Jocelyne RENARD et décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à l'annulation de 189 actions afin de réduire son capital social de la manière suivante :

- Rachat puis Annulation des 80 actions de Monsieur Serge NOWOMINSKI par compensation du prêt d'un montant de 27 000 € que la société 3AC a accordé à la société JUMACS dont il est l'unique associé.
- Rachat puis annulation de 109 actions de la SARL HC CONSULTANT en compensation des 231 actions de la SAS 3A REUNION d'une valeur de 40 615 € et de son compte courant représentant 6 280 (189 actions x 200).

Afin de compléter la réduction du nominal social pour atteindre les valeurs de rachat des titres 3AC pour un total de 61 335 €, une somme de 23 535 € sera prélevée de la manière suivante :

- Sur le poste « report à nouveau » à hauteur de..... 23 535.00 €

Total..... 23 535.00 €

Le capital social de la SA 3AC se verra ainsi diminué d'un montant de 37 800.00 € pour le porter d'un montant de un million six cent mille (1 600 000) Euros à un million cinq cent soixante deux mille deux cents (1 562 200) Euros.

Cette réduction de capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de PARIS.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour constater l'absence d'opposition faite par les créanciers ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital social.

De plus, une somme de 23 535 € sera prélevée de la manière suivante :

- Sur le poste « report à nouveau » à hauteur de..... 23 535.00 €

Total..... 23 535.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 37 800.00 € pour le porter d'un montant de un million cinq cent soixante deux mille deux cents (1 562 200) Euros à un montant de un million six cent mille (1 600 000) Euros par incorporation de réserves.

Cette augmentation de capital est décidée sous condition suspensive de la réalisation de la résolution dixième de cette présente assemblée par prélèvement d'une somme de 37 800 € sur le poste réserve facultative.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition par les créanciers, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 – APPORTS »

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution,
  en date du 31/03/1992, la somme de..... 38 112.25 €
  en numéraire,

- Lors de la fusion absorption de la
SARL DELTA FIDUCIAIRE,
en date du 31/07/1997, la somme de..... 38 112.25 €
par création d'action nouvelles,

- Lors de l'augmentation de capital,
en date du 31/07/1997, la somme de..... 914 694.10 €
par incorporation de réserves,

- Lors de l'augmentation de capital,
en date du 25/06/1999, la somme de..... 9 081.40 €
par incorporation de réserves,

- Lors de la fusion absorption de la
SA COFINTEC VALLET ET ASSOCIES,
en date du 17/11/2003, la somme de..... 60 000.00 €
par création d'action nouvelles,

- Lors de l'augmentation de capital,
en date du 26/04/2007, la somme de..... 48 000.00 €
par création d'actions nouvelles,

- Lors de la réduction de capital,
en date du 26/04/2007, la somme de..... - 48 000.00 €
par rachat de ses propres actions pour annulation,

- Lors de la décision de réduction de capital,
en date du 30/06/2009, la somme de..... - 37 800.00 €
par rachat de ses propres actions pour annulation,

- Lors de l'augmentation de capital, en date du 30/06/2009,
la somme de ..... 37 800.00 €
par incorporation de réserves,

TOTAL..... 1 600 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

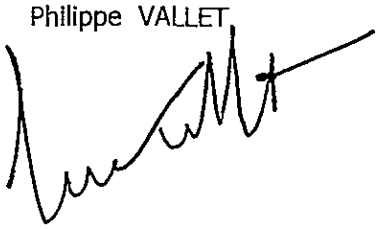
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

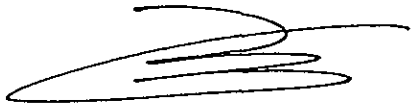
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe VALLET



Le Secrétaire
Emmanuel DUBOS



Les Scrutateurs

Jean-Marc ROMILLY



Françoise VIALA

